

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_241210_106

portant sur

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE JEUNE À LUTEVA À LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier l'article 293B,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240510_040 du 10 mai 2024, relative à l'attribution à la société COURTEAUX Vincent du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un espace jeunes à Luteva de Lodève,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un espace jeunes à Luteva avec la société Courteaux Vincent, Architecte, afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre suite à l'acceptation de l'Avant Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant de l'avenant s'élève à trois-mille-cent-soixante-quatorze euros cinq centimes Hors Taxes (3 174,05 € HT), ce qui introduit un écart de trente-cinq virgule dix-sept pourcents (35,17%) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à douze-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros cinq centimes HT (12 199,05 € HT) pour la mission de base : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du CGI susvisé et le montant des missions complémentaires reste inchangé,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 23, article 2313, opération 22 000,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241210-lmc114967A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 10/12/24

Date de publication : 10/12/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix decembre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MONSIEUR JEAN-LUC REQUI – PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
1 PLACE FRANCIS MORAND 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

Vincent COURTEAUX Architecte

Le village

34700 CELLES

vico@regard.org

TEL : 06 67 65 95 60

Numéro d'identification SIRET : 439 514 803 000 48

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE JEUNE A LUTEVA - LODEVE

■ **Date de la notification du marché public :** 22 mai 2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 26 mois (études, travaux jusqu'à la fin de la GPA).

■ **Montant initial du marché public (Missions de base + missions complémentaires) :**

Missions de base : 9 025 € HT

Missions complémentaires : 600,00 € HT

▪

D - Objet de l'avenant

L'objet de cet avenant est de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage. Le forfait de rémunération antérieur était provisoire car il était basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée par la collectivité aux travaux.

Le forfait de rémunération définitif est en légère hausse car l'estimation initiale avait sous évaluée le coût de l'aménagement de la cour,

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant à l'acte d'engagement : **95 000,00 € HT**.
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **128 411,00 € HT**.

Le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre appliqué à l'enveloppe travaux est de 9,50 %.

- Rémunération initiale (acte d'engagement, forfait provisoire, sur base enveloppe prévisionnelle des travaux de 95 000,00€HT :
 - Prix hors TVA : Missions de base : 9 025,00 €HT
Missions complémentaires : 600,00 € HT

calculés comme suit :

MONTANT PROVISOIRE DES MISSIONS

MOE	%	€HT
ESQ/APS	22,20 %	2 003,55 €
APD/PC	13,30 %	1 200,33 €
PRO	22,20 %	2 003,55 €
ACT/DCE	8,90 %	803,23 €
VISA/SYN	5,60 %	505,40 €
DET	22,20 %	2 003,55 €
AOR	5,60 %	505,40 €
Forfait fixe RE2020 (MC)	-	600,00 €
TOTAL	100,00 %	9 625,00 €

- Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux fin de phase APD de 128 411,00 €HT est donc de : :
 - Prix hors TVA : Missions de base : 12 199,05 €HT
Missions complémentaires : 600,00 € HT

Calculés comme suit :

MONTANT DÉFINITIF DES MISSIONS

MOE	%	€HT
ESQ/APS	22,20 %	2 708,19 €
APD/PC	13,30 %	1 622,47 €
PRO	22,20 %	2 708,19 €
ACT/DCE	8,90 %	1 085,72 €
VISA/SYN	5,60 %	683,15 €
DET	22,20 %	2 708,19 €
AOR	5,60 %	683,15 €
Forfait fixe RE2020 (MC)	-	600,00 €
TOTAL	100,00 %	12 799,05 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 174,05 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial de la mission de base : 35,17 %

Nouveau montant du marché public :

Missions de base : 12 199,05 € HT
Missions complémentaires : 600,00 € HT

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.